



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

Unité Territoriale des Bouches du Rhône
Route de la Vierge
13 500 MARTIGUES

Affaire suivie par l'Equipe risques
Téléphone : 04.42.13.01.10(standard)
Télécopie : 04 42.13.01.29

n° hopi CC/ CC D/MART-ER/201000292

64.0651 - P1 S **SPR133**

Le Directeur

à

Monsieur le Directeur
Société ARKEMA
123 boulevard de la Millière
BP 6
13 367 MARSEILLE CEDEX 11

Marseille, le 25 FEV. 2010

Objet: Conclusions de la visite d'inspection du 28 octobre 2009 dans votre établissement de Marseille St Menet
Thème protection contre la légionelle et biocides

Ref: Votre courrier en réponse du 18 novembre 2009

P.J.: 1 fiche d'écart complétée

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection inopinée le 28 octobre dernier portant sur les tours aérofrigorantes et les biocides pour la prévention des légionelles.

A cette occasion, l'inspection a noté un changement de fournisseur des produits biocides pour le traitement des tours aéroréfrigérantes.

Suite à cette visite d'inspection, un écart à la réglementation ainsi qu'une liste de remarques vous ont été notifiées par l'Inspecteur des installations classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Ecart à la réglementation relevé : (voir fiche jointe)

L'écart à la réglementation a été pris en compte dans le projet d'arrêté préfectoral unique en cours d'élaboration sur votre site.

L'écart est levé.

Remarques particulières relevées:

Les remarques ont globalement fait l'objet de réponses satisfaisantes, cependant, l'inspection souhaite connaître les résultats de l'inspection visuelle des dévésiculeurs réalisée en novembre 2009 ainsi que la nature des travaux de nettoyage extérieur des tours réalisée en fin d'année 2009.

**Présent
pour
l'avenir**

Ressources, territoires et nature
Énergie et climat
Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer

Enfin, l'inspection insiste sur la sensibilisation régulière nécessaire du service maintenance et des entreprises extérieures sur la gestion des fûts de produits dangereux et l'obligation de leur mise sur rétention.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation
L'Adjoint au chef du Service
Préventions des Risques



Stéphane REICHE
Ingénieur des Mines